

Solidarité départementale
Service de l'Autonomie

ARRETE N° 15 - 2008
Fixant la répartition des frais du siège social de l'Association Le Clos du Nid pour chacun de ses établissements.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204 ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la délibération du Conseil général du 19 décembre 2014 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2015 ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé le 26 Octobre 2009 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen entre l'Association Le Clos du Nid et le Département de la Lozère ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 **La répartition des frais de siège pour chaque établissement est définie comme suit :**

Etablissements	Montant des frais de siège en Euros
Foyer de vie Lucien Oziol	82 126,53 €
Foyer de vie l'Horizon	104 715,59 €
Foyer de vie Saint-Héliou	73 847,13 €
FAM de Bernades	102 797,53 €
Satéli	3 104,42 €
EATU	74 251,54 €
FH ESAT Palherets	115 953,30 €
FH ESAT Bouloire	79 187,29 €
FH ESAT la Colagne	186 165,04 €
Total	822 148,37 €

Article 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 Monsieur le Directeur général des services du département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le **31 AOUT 2015**

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

